



MINISTÈRE DU CADRE DE VIE ET DES TRANSPORTS, EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

01 BP 3502 - 01 BP 3621 Cotonou Tél. : + 229 21 31 51 23 sp mcvdd@gouv.bj

ARRÊTÉ

ANNÉE 2023 n° 10 2 1 1 /MCVT/DC/SGM/DG-ABE/DEES/C-SEESS/SA

PORTANT CERTIFICAT DE CONFORMITÉ ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU SOUS-PROJET DE CONSTRUCTION DU LYCÉE TECHNIQUE AGRICOLE (LTA) DE LA COMMUNE D'ATHIÉMÉ

Le Ministre du Cadre de Vie et des Transports, chargé du Développement Durable (MCVT)

Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;

vu la loi n° 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin ;

la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;

vu le décret n° 2023-297 du 06 juin 2023 portant composition du Gouvernement ;

vu le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;

vu le décret n° 2023-251 du 10 mai 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Cadre de Vie et des Transports, en charge du Développement Durable ;

vu le décret n° 2022-063 du 02 février 2022 portant approbation des statuts de l'Agence béninoise pour l'Environnement ;

le décret n° 2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin :



- vu le rapport d'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du sous-projet de construction du Lycée Technique Agricole (LTA) de la commune d'Athiémé;
- vu le rapport de l'atelier de validation de l'EIES du sous-projet de construction du Lycée Technique Agricole (LTA) de la commune d'Athiémé;

Arrête

Article premier

Le sous-projet de construction du Lycée Technique Agricole (LTA) de la commune d'Athiémé est conforme aux normes environnementales.

Le Promoteur dudit sous-projet, l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET), devra prendre les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre, sous peine de retrait du présent Certificat, les activités identifiées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale destinées à corriger les impacts négatifs du sous-projet.

Article 2

Le présent Certificat n'est ni une autorisation de mise en œuvre du projet, ni un agrément, mais fait partie des pièces à soumettre à l'autorité de tutelle de l'activité projetée pour l'obtention de la décision finale quant à la réalisation du sous-projet.

Article 3

Le Certificat cesse d'avoir effet si la réalisation physique de l'activité ne démarre pas dans un délai de trois (03) ans après sa réception par le promoteur.

Article 4

Le présent Certificat, établi en un seul original, est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Cotonou, le 1 1

Ministre du De dre de Vie et des Fransports, Charge de De Seloppement Durable

Enregistré au Ministère du Cadre de Vie et des Transports, en charge du Développement Aurable